

publié le 08/10/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-551
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF DE LEVAGE
Rue de la Convention

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la voirie routière L.113-2 qui prévoit que l'occupation du domaine public trottoir ou chaussée par des engins hors emprise fixe au sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2025, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune.

Vu l'arrêté municipal 2026-230 portant délégation de fonction de Monsieur **PARQUE-BATARD**, 9^{ème} Maire-adjoint ;

Vu la demande en date du 08 Septembre 2026 par laquelle la société **DEMPARTNER**, sollicite une autorisation temporaire du sol clos ou non de la voie publique au droit du 22 rue de la Convention sur le trottoir, le **Vendredi 09 Octobre 2026 de 8h00 à 18h00**, dans le cadre d'un déménagement nécessitant l'utilisation d'un dispositif de levage ;

Vu l'avis du Gestionnaire de voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **DEMPARTNER** est responsable de la sécurisation du cheminement piéton pendant toute l'opération. La déviation requise devra obligatoirement être gérée par homme trafic.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occuper la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée, avec maintien de l'accès piétons, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions ci-après :

- a) Le bénéficiaire de l'autorisation respectera l'arrêté municipal 2016-553 qui interdit les travaux de chantier les samedis, dimanches et jours fériés.
Il s'engage à respecter la charte chantier de la ville du Kremlin-Bicêtre, notamment en matière d'affichage, de balisage de l'emprise chantier, de propreté et de sécurité aux abords du chantier. Il sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter des travaux organisés. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- b) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.

- c) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.
- d) Le pétitionnaire s'engage à maintenir un cheminement piéton tout en appliquant une signalétique adaptée au chantier selon les prescriptions du règlement de voirie communautaire. Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.
- e) L'intervenant est chargé d'afficher le présent arrêté 48h avant son intervention en complément d'un panneau d'information indiquant le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux ainsi qu'un numéro de téléphone d'astreinte.

ARTICLE 3 : Pour l'utilisation d'un dispositif de levage, le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (Nombre de jours)

Soit : (53,58 x 1 jour) = 53,58 euros (Cinquante-trois euros et cinquante-huit centimes).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la période réelle de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société DEMPARTNER 17 Allée du bois de la Bauche 44470 Carquefou (N° Siret 949 439 640 000 10)



Fait au Kremlin-Bicêtre, le **29 Septembre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,

L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr